

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

N° 2018-106

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs : Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3 1 - Acquisitions

OBJET : Fixation des tarifs fonciers sur la commune déléguée de Mont de Lans

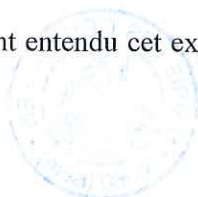
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-102 approuvée au cours de la séance du conseil municipal du 22 mai 2017, l'assemblée délibérante a déterminé des valeurs pour les terrains de la commune déléguée de Mont de Lans notamment pour permettre à la commune de maîtriser le foncier afin d'aménager le front de neige.

Il a ainsi été proposé de fixer un nouveau tarif pour la zone NLs et de le fixer à 26,74 €/m².

Toutefois, suite à une erreur matérielle, une nouvelle délibération doit être adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que définis ci-après :
- 1) Terrain inexploitable sans aucune valeur, sans aucun intérêt, grevé de possibles contraintes (accessibilité difficile, très pentu à falaise, rocaille, zone à risques naturels, zone inconstructible, etc)
➤ Valeur retenue : 0,76 €/m² pour ce type de terrain
 - 2) Terrain inconstructible, difficile d'accès, pouvant être grevé de certains risques naturels, etc..., mais utile pour quelque chose de par sa nature ou son emplacement, comme par exemple exploitation agricole, du bois, de maïs, remblais de terrassement pour créer une piste, un réservoir, un bassin, stockage de terre, etc...
➤ Valeur retenue : 1,52 €/m² pour ce type de terrain
 - 3) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE au PLU et/ou utile à la création de futurs équipements (voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts)
➤ Valeur retenue : 7,62 €/m² pour ce type de terrain
 - 4) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE et Ns = DOMAINE SKIABLE au PLU et situé en zone sans contrainte spécifique ou en zone de contraintes faibles au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune
➤ Valeur retenue : 7,62 €/m² pour ce type de terrain
 - 5) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE et Ns = DOMAINE SKIABLE au PLU et situé en zone d'interdiction au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune
➤ Valeur retenue : 1,52 €/m² pour ce type de terrain
 - 6) Terrain inconstructible, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers mais tout proche des zones urbanisées et en développement de la station Les Deux Alpes ou alors à proximité des villages et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre d'aménagements futurs in situ, alors que rien n'est encore envisagé dans l'immédiat
➤ Valeur retenue : 15,24 €/m² pour ce type de terrain
 - 7) Terrain inconstructible du front de neige = zone NLs d'équipements publics de loisirs et de ski
➤ Valeur retenue : 26,74 €/m² pour ce type de terrain
 - 8) Terrain à fort potentiel immédiat ou quasi-immédiat de constructibilité dans le marché immobilier actuel, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre de desserte ou d'aménagements envisagés dans l'immédiat
➤ Valeur retenue : 50 €/m² pour ce type de terrain
 - 9) Terrain constructible desservi en Voirie, avec viabilité (Réseaux Divers) en bordure ou à proximité sous voirie
➤ Valeur retenue : l'offre et la demande du marché local, selon le site et la superficie, de toute façon supérieure à 50 €/m²
 - 10) Terrain constructible viabilisé et borné (ou à borner), type lotissement
➤ Valeur retenue : l'offre et la demande du marché local, selon le site et la superficie

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME